Divers

Caméra de surveillance dans son jardin

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles seulement s’ils sont limités à la sphère strictement privée. Dans tous les cas, ils doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants.

Voir l'article complet de la CNIL

Consulter cette rubrique sur le site de la mairie